

DEPARTEMENT DE LA COTE D'OR

COMMUNES de CERILLY et de SAINTE COLOMBE-SUR-SEINE

ENQUETE PUBLIQUE

Du mercredi 29 mars 9 heures, au mardi 2 mai 2023 à 17 heures

**PARC EOLIEN « L'OREE DES BOIS »
6 EOLIENNES ET 2 POSTES DE LIVRAISON**

**DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
PRESENTEE PAR
LA SOCIETE « SAS PARC EOLIEN DES LAVIERES »**

PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS

*Présidente de la commission d'enquête : Chantal DUBREUIL
Membres : Josette CHOUET-LEFRANC et Gilles GIACOMEL*

En exécution de l'article R123.18 du code de l'environnement,

Je soussignée, Chantal DUBREUIL, Présidente de la commission d'enquête, déclare avoir pris rendez-vous avec Monsieur Jean-Michel JEANNIN, Directeur de la Société d'Economie Mixte Locale (SEML) Côte d'Or Energies, représentant la SAS Parc éolien des Lavières, pour lui remettre le présent procès-verbal de synthèse des observations concernant l'enquête publique relative à la demande **d'autorisation environnementale présentée par la société « SAS parc éolien des Lavières » pour l'installation et l'exploitation du parc éolien l'Orée des Bois comptant 6 éoliennes et 2 postes de livraison sur le territoire des communes de Cérilly et de Sainte-Colombe-sur-Seine.**

La rencontre a été fixée au **mardi 9 mai 2023 à 10 heures au siège de la « SAS parc éolien des Lavières » situé 9A rue René Char à DIJON.**

1/ RECEPTION DES REGISTRES D'ENQUETE :

La commission d'enquête a récupéré les trois registres déposés dans les communes concernées par l'enquête publique dès la fin de la consultation. L'ensemble des registres ont donc pu être clos dès le 2 mai 2023.

A 17 heures, à cette même date, le registre d'enquête dématérialisé a été rendu inaccessible par la société PREAMBULES.

En conséquence, le délai de 8 jours fixé par l'article R123-18 du Code de l'Environnement pour rencontrer le responsable du projet, a commencé à courir à partir du 3 mai 2023.

2/ PERMANENCES DE LA COMMISSION D'ENQUETE

2.1/ Méthode d'identification des contributeurs:

Lors d'une réunion préparatoire, la commission d'enquête a défini une méthode de repérage et de présentation des observations ou propositions du public sur les registres « papier », pour en faciliter l'analyse. Ainsi, les abréviations suivantes ont été retenues :

CERILLY

Observations portées sur le registre (exemples C1, C2, C3 etc.)

Observations par courrier déposé ou parvenu en mairie (exemples CC1, CC2, CC3 etc.)

Observations orales (exemples CO1, CO2, CO3 etc.)

SAINTE-COLOMBE-SUR-SEINE

Observations portées sur le registre (exemples S1, S2, S3 etc.)

Observations par courrier déposé ou parvenu en mairie (exemples SC1, SC2, SC3 etc.)

Observations orales (exemples SO1, SO2, SO3 etc.)

BALOT

Observations portées sur le registre (exemples B1, B2, B3 etc.)

Observations par courrier déposé ou parvenu en mairie (exemples BC1, BC2, BC3 etc.)

Observations orales (exemples BO1, BO2, BO3 etc.)

Concernant les observations émises sur le **registre dématérialisé**, la commission d'enquête a décidé de retenir le numéro d'ordre attribué par l'application de la société Préambules. Il est signalé que les observations adressées par mail ont fait l'objet d'un transfert systématique dans le registre dématérialisé conformément au code de l'environnement.

2.2/ Bilan comptable des observations émises par le public

Tout au long de l'enquête, la société « SAS Parc éolien des Lavières » a eu connaissance par le biais de comptes rendus rédigés par la commission d'enquête, des observations déposées par le public sur les registres « papier ». Par ailleurs, elle a eu accès au texte complet des observations émises sur le registre dématérialisé ainsi qu'aux pièces jointes.

Concernant le nombre et la qualité des personnes qui ont déposé une ou plusieurs contributions...

A la clôture de l'enquête, la commission d'enquête constate que **24** personnes ont inscrit leurs observations sur les registres déposés dans les 3 mairies où était organisée la consultation, et que **216** contributions ont été dénombrées sur le registre dématérialisé. **Le total de contributeurs est donc de 240** qui se répartissent en **17 favorables et 223 défavorables**.

Peu de remarques **positives ou négatives non motivées** ont été émises :

* **Avis défavorable non motivé : 11 contributions**

* **Avis favorable non motivé : 3 contributions.**

La commission d'enquête relève que 66 contributeurs se sont prononcés sous le couvert de l'**anonymat** (soit **27,5%**) et que **65 contributions d'origine Web** ont été détectées comme **provenant de la même origine** (adresse IP) qu'une autre.

Un certain nombre de contributions émanent des associations suivantes :

Association la Grande Côte Châtillonnaise

Villages Anciens – Villages d'avenir, Association de Sauvegarde du Patrimoine Rural en Haute-Bourgogne

Association la Voix de la Princesse

Collectif Régional d'Experts et de Citoyens pour l'Environnement et le patrimoine de Bourgogne-Franche-Comté (CRECEP)

Ligue de Protection des Oiseaux de Bourgogne-Franche-Comté

Association Protection de l'Environnement de Bissey-la-Côte et des communes limitrophes

France Nature Environnement 21

3/ SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS :

3.1/ Collecte des données

Des **240 contributions** enregistrées, la commission d'enquête en a extrait **635 observations**.

Pour faciliter l'analyse des observations, la commission d'enquête a fait le choix de les présenter par thème dans le tableau qui suit et de citer les contributeurs à partir de la codification retenue au paragraphe 2.1

Thème	Registre dématérialisé	Registres papier	courriers	Total
Intérêt environnemental du projet (réchauffement climatique, impact écologique, transition énergétique et production/rentabilité)	1 – 16 – 20 – 21 – 23 – 24 – 25 – 26 – 27 – 28 – 29 – 31 – 32 – 33 – 34 – 39 – 42 – 43 – 44 – 45 – 47 – 53 – 54 – 55 – 58 – 60 – 62 – 66 – 67 – 70 – 75 – 76 – 78 – 79 – 86 – 87 – 90 – 93 – 94 – 99 – 101 – 105 – 107 – 108 – 109 – 110 – 113 – 114 – 116 – 118 – 119 – 123 – 124 – 126 – 127 – 132 – 134 – 135 – 138 – 139 – 143 – 145 – 152 – 153 – 155 – 158 – 159 – 160 – 161 – 165 – 167 – 169 – 171 – 175 – 178 – 181 – 183 – 188 – 189 – 191 – 192 – 193 – 194 – 211 - 215	S1 – S2 – S3 – B2 – S4 – S5 – S6 – S9 – C6	CC1	95
Impacts sur la biodiversité et les milieux naturels (Impacts sur le sol, la flore, la faune, l'avifaune, les chiroptères)	7 – 9 – 11 – 14 – 18 – 19 – 20 – 22 – 24 – 25 – 26 – 27 – 29 – 30 – 32 – 33 – 34 – 36 – 37 – 39 – 42 – 45 – 46 – 48 – 52 – 53 – 54 – 55 – 58 – 60 – 62 - 63 – 64 – 67 – 70 - 73 – 76 – 77 – 78 – 79 – 82 – 83 – 84 – 85 – 86 - 87 – 89	S1 – S2 – S3 – C1 – S5 – S6 – S8 – C6	CC1	116

<p>Impacts sur la biodiversité et les milieux naturels (suite)</p>	<p>– 93 – 95 – 96 – 99 – 101 – 103 – 104 – 105 – 107 – 108 – 109 – 113 – 114 – 116 – 117 – 118 – 120 – 121 – 124 – 130 – 134 – 135 – 139 – 141 – 142 – 143 – 144 – 145 – 149 – 150 – 152 – 155 – 157 – 158 – 159 – 160 – 162 – 165 – 168 – 169 – 173 – 174 – 178 – 179 – 180 – 181 – 183 – 188 – 189 – 191 – 194 – 196 – 203 – 207 – 208 – 209 – 210 – 211 – 212 – 215</p>			
<p>Impacts sur la forêt</p>	<p>3 – 6 – 7 – 9 – 10 – 11 – 14 – 16 – 19 – 20 – 21 – 22 – 23 – 24 – 26 – 27 – 28 – 29 – 30 – 33 – 34 – 36 – 37 – 39 – 40 – 46 – 47 – 52 – 53 – 55 – 60 – 62 – 64 – 66 – 73 – 74 – 76 – 77 – 78 – 79 – 80 – 81 – 85 – 86 – 89 – 91 – 92 – 93 – 94 – 95 – 96 – 101 – 103 – 105 – 106 – 109 – 112 – 113 – 114 – 115 – 117 – 118 – 121 – 122 – 124 – 126 – 127 – 129 – 134 – 135 – 138 – 142 – 143 – 144 – 145 – 146 – 147 – 150 – 155 – 157 – 158 – 159 – 162 – 164 – 165 – 168 – 169 – 171 – 173 – 175 – 178 – 179 – 180 – 181 – 183 – 188 – 191 – 193 – 194 – 196 – 203 – 208 – 210 – 211 – 215 – 216</p>	<p>S1 – C1 – C2 – C3 – C4 – C5</p>		<p>112</p>

<p>Impacts sur le paysage et le patrimoine (dont effets cumulés)</p>	<p>13 – 16 – 20 – 21 – 22 – 27 – 31 – 34 – 35 – 37 – 40 – 43 – 48 – 52 – 53 – 54 – 55 – 56 – 62 – 63 – 64 – 70 – 75 – 76 – 80 – 82 – 83 – 84 – 86 – 88 – 94 – 97 – 98 – 99 – 100 – 101 – 103 – 104 – 107 – 109 – 111 – 112 – 120 – 121 – 122 – 131 – 132 – 133 – 134 – 135 – 136 – 138 – 139 – 142 – 148 – 150 – 153 – 154 – 159 – 160 – 168 – 174 – 175 – 176 – 179 – 192 – 210 – 211</p>	<p>S1 – B1 – B4 – C4 – C6</p>	<p>CC1</p>	<p>74</p>
<p>Nuisances et impacts sur le cadre de vie (Les nuisances au quotidien, les impacts sur la santé)</p>	<p>4 – 9 – 10 – 13 – 24 – 27 – 28 – 29 – 30 – 31 – 32 – 40 – 45 – 48 – 50 – 51 – 52 – 54 – 56 – 58 – 60 – 62 – 63 – 70 – 71 – 73 – 75 – 76 – 79 – 81 – 83 – 86 – 87 – 89 – 94 – 97 – 98 – 100 – 103 – 105 – 106 – 108 – 109 – 112 – 114 – 115 – 120 – 124 – 132 – 133 – 134 – 135 – 136 – 141 – 145 – 150 – 152 – 153 – 154 – 159 – 160 – 162 – 163 – 167 – 168 – 169 – 175 – 177 – 178 – 179 – 180 – 181 – 183 – 184 – 189 – 192 – 193 – 196 – 197 – 207 – 211 – 212 – 216</p>	<p>B2 – C1 – B4 – S7 – S8 – S9</p>	<p>CC1</p>	<p>90</p>
<p>Impacts économiques et financement du projet</p>	<p>2 – 5 – 8 – 10 – 23 – 24 – 25 – 26 – 28 – 32 – 34 – 36 – 38 – 42 – 43 – 49 – 50 – 51 – 52 – 54 – 58 – 60 – 62 – 64 – 67 – 73 – 74 – 75 – 76 – 79 – 80 – 81 – 84 – 87 – 94 – 97 – 98 – 101 – 105 – 106 – 107 – 109 –</p>	<p>S1 – B2 – S01 – B4 – C4 – S5 – S6 – S8 – S9 – C6 – C8 – C9</p>	<p>CC1</p>	<p>87</p>

(Coût de l'éolien terrestre, Financement du projet, prix de l'électricité, retombées financières, profits pour des personnes privées, impacts sur l'emploi, dépréciation immobilière, démantèlement/garanties financières)	110 – 114 – 115 – 120 – 121 – 123 – 124 – 134 – 135 – 138 – 139 – 145 – 149 – 154 – 155 – 156 – 157 – 158 – 159 – 160 – 162 – 163 – 167 – 171 – 180 – 188 – 189 – 201 – 202 – 207 – 215 - 216			
Procédure et qualité du dossier (Non respect d'objectifs ou de principes fixés spécifiques ou législatifs, qualité des photomontages etc.)	8 – 12 – 13 -15 – 11 – 17 – 35 – 36 – 37 – 41 – 56 - 67 – 69 – 75 – 80 – 86 – 91 – 94 – 102 – 111 – 112 – 114 – 130 - 131 – 132 – 133 – 136 – 137 – 138 – 144 – 150 - 155 – 157 – 158 – 160 – 182 – 183 – 185 – 187 – 190 – 204 – 205 – 206 – 214 – 215 - 216		CC1	47
Avis favorables non motivés	72 - 195	C7		3
Avis défavorables non motivés	59 – 125 – 128 – 166 – 170 – 172 – 186 – 198 – 199 - 200	B3 -		11

3.2/ Synthèses des observations

- Intérêt environnemental du projet (95 contributions)

Une majorité d'intervenants constate l'inefficacité des éoliennes en matière de protection de l'environnement et de la planète, et même pour certains, les éoliennes dénaturent et même détruisent l'environnement. L'impact au niveau environnemental est donc négatif voire un désastre pour plusieurs contributeurs.

Concernant le réchauffement climatique...

La forêt participe activement à la lutte contre le réchauffement climatique car elle agit comme un régulateur du cycle carbone, elle capte près de 70 millions de tonnes de CO2 chaque année.

Un contributeur s'interroge, d'un côté, on met en avant la protection de notre planète et de l'autre on la détruit, cherchez l'erreur ?

D'autres intervenants sont favorables à 100 % pour que le parc éolien se réalise, car :

- Installer des éoliennes sur Cérilly et Sainte-Colombe-sur-Seine, c'est en partie protéger notre planète,
- Déployer l'éolien c'est également faire face à l'urgence climatique.

Au niveau écologique...

Une personne de Coulmier-le-Sec, en tant que géobiologue, constate les dégâts collatéraux de ces types d'éoliennes sur leur environnement immédiat et élargi, elle en conclut que le rapport bénéfices / risques n'est pas vertueux. L'implantation en forêt est une aberration écologique.

Plusieurs intervenants sur internet donnent l'alerte car la situation est déjà assez critique sur le plan environnemental et le projet éolien, l'Orée des Bois, implanté en forêt, est en contradiction avec nos priorités écologiques. Pour ces intervenants, les éoliennes ne sont pas une solution de production d'énergie écologique. Une personne de Cérilly écrit : *« l'industrie éolienne n'est pas propre et pas du tout écologiste »*.

Un contributeur pense, pour sa part, que l'éolien est vertueux car ses impacts sont des plus réduits comparativement aux autres sources d'énergie et qu'il suffit d'aller sur les sites existants pour s'en rendre compte.

Une habitante de la commune de Balot, concernée par le projet éolien de Cérilly / Sainte-Colombe-sur-Seine, espère que Monsieur le Préfet et les personnes décidant de la faisabilité de ce projet vont être raisonnables et faire preuve d'intelligence en prenant conscience des effets néfastes des parcs éoliens sur l'environnement humain.

Concernant la transition énergétique....

L'éolien contribue à la transition énergétique et un habitant salue l'effort des communes de Cérilly et Sainte-Colombe-sur-Seine en faveur du développement des énergies renouvelables. Selon lui, les besoins futurs en électricité sur tout le territoire national nécessitent le développement des énergies renouvelables.

« Alors oui pour une indépendance énergétique et oui pour le parc Eolien de l'Orée des Bois », écrit un autre intervenant en convenant que nous devons nous donner les moyens de créer de nouvelles sources d'énergies renouvelables pour atteindre notre autonomie énergétique.

Un contributeur indique que le parc éolien de l'Orée des Bois répond tout à fait à l'urgence de sortir des énergies carbonées, à l'heure où l'urgence est d'arrêter l'émission de CO2.

Au contraire, plusieurs écrivent que les éoliennes ne tournent que moins de 25 % du temps, et produisent une énergie électrique intermittente qui nécessite l'utilisation massive de centrales à charbon voire à gaz émettant en grande quantité du CO2.

Un couple, habitant la commune de Balot, prend pour exemple le modèle allemand qui doit, face à l'intermittence de son grand parc éolien, ouvrir massivement des centrales à charbon polluantes. *« En prenant la réalité du cycle complet et la compensation d'intermittence, l'éolien participe fortement aux émissions de CO2 de la France »*.

Dans son avis, ***l'Association de sauvegarde du patrimoine rural en Haute Bourgogne, Villages Anciens - Villages d'Avenir***, estime que le projet d'éoliennes sur Cérilly et Sainte-Colombe ne doit pas être réalisé car l'intérêt pour la transition énergétique est extrêmement faible du fait qu'il fera augmenter le CO2 dans l'air en détruisant de la forêt et qu'il nécessitera le fonctionnement d'une centrale pilotable (gaz ou charbon) pour combler sa production d'énergie intermittente.

Un contributeur donne sa solution qui est de consommer moins et de projeter d'autres alternatives afin de conserver nos forêts, très importantes pour le CO2. Un point de vue différent considère le bois comme une source de production d'énergie, une alternative écologique aux énergies fossiles.

En comparaison avec **l'énergie nucléaire**, une personne de Cérilly, indique que les E.N.R sont techniquement dans l'incapacité de se substituer aux énergies fossiles et nucléaires. Un habitant de la commune de Balot, qualifie le projet de « *honteux à bien des égards* », en argumentant que l'apport énergétique d'un parc éolien ne remplacera jamais la production d'une centrale nucléaire. Selon cette personne, les données disponibles parlent d'elles-mêmes. Sur le thème du nucléaire, d'autres contributions relèvent que la production d'énergie éolienne se fait au détriment de l'énergie nucléaire (la moins polluante de toutes). Le nucléaire garantit une production stable et notre indépendance énergétique. La souveraineté énergétique de la France passe obligatoirement par la case nucléaire.

Un contributeur remarque qu'aujourd'hui « *nous sommes en demande de centrales nucléaires mais qui en veut une dans son village, personne, pour l'éolien il en est de même* ».

Production et rentabilité...

Tandis que plusieurs contributeurs estiment que les éoliennes vont très peu produire, une personne remarque que l'éolien permet de participer à l'atteinte des objectifs de production d'énergies renouvelables de la Région Bourgogne Franche-Comté.

Autre constat d'un intervenant, le gain énergétique est aléatoire puisqu'il s'agit d'une énergie dépendante des conditions météorologiques, intermittente et non stockable, les rendements sont totalement dérisoires. Les chiffres annoncés par le SICECO sont faux car très peu d'éoliennes parviennent à produire plus de 25 MW.

D'autres dépositions considèrent le projet sans intérêt car la région est l'une des moins venteuses de France, alors qu'une personne de Sainte-Colombe-sur-Seine indique que le vent peut garantir une production importante sur le secteur du projet.

Un internaute estime que la production des éoliennes en France sera incapable de subvenir à nos besoins, et que les éoliennes ne peuvent pas maintenir l'équilibre entre production et consommation, conditions nécessaires à la stabilité du réseau électrique.

Une personne se demande « *pourquoi installer une éolienne que l'on va brider lorsque le vent sera trop fort ?* ».

Pour résumer, beaucoup de personnes qualifient l'éolien, d'une énergie non rentable, d'une énergie intermittente au gré des vents, ou d'une énergie non stockable, nécessitant d'autres infrastructures fiables prenant le relais.

Un habitant de Sainte-Colombe-sur-Seine qui veut stopper la propagande sur les éoliennes et le développement de voitures électriques, se réfère à la Chine avec son milliard d'habitants où il ne voit pas beaucoup d'éoliennes construites pour fournir l'électricité.

Un intervenant considère qu'avec tous les projets éoliens de ces dernières années, nous avons suffisamment de recul pour constater leur non efficacité.

- Impacts sur la biodiversité et les milieux naturels (116 contributions)

Ce thème a soulevé au total 115 observations défavorables au projet. Le contributeur, favorable estime le « *peu de risque pour les oiseaux* » et souhaite la mise en place des méthodes d'effarouchement ... « *pour encore diminuer le risque* » vis-à-vis des trois causes démontrées de la diminution du nombre d'oiseaux dans la région que sont les chats errants, les produits phytosanitaires et le trafic routier.

Quatre sous-thèmes ont été distingués dans ce domaine :

Impacts sur le sol et la flore....

Un contributeur affirme que « *détruire des forêts pour y couler des centaines de mètres cubes de béton et y planter des engins tout juste bon à mettre en péril un écosystème déjà fragile n'appelle pas ça de l'écologie* » ; un autre craint que ce projet puisse « *affecter les nappes phréatiques* » tandis qu'une autre personne argue que la région va « *perdre son caractère de réserve forestière et de biodiversité* ». Selon le public, ce projet est « *une aberration* », « *une régression notoire pour la biodiversité* », « *Le Châtillonnais veut impérativement garder sa nature INTACTE* ». Enfin, un contributeur rappelle « *les atteintes fortes à l'environnement, l'artificialisation des sols, bétonisation* » et pour un autre, « *la nécessité de l'enfouissement irréversible qui s'ajoute à la pollution générée par cette opération* ».

Enfin, la commission d'enquête signale la remarque de l'association la Grande Côte Châtillonnaise concernant la qualité des sols.

En effet, après avoir localisé les emplacements potentiels des éoliennes sur la cartographie de l'aléa « *Mouvements de terrain* » de l'étude d'impact, l'association (pour 9 de ses membres) signale que « *l'éolienne 4 est prévue sur une zone de moyenne densité d'indices d'affaissement et d'effondrement, et que l'éolienne 5 est prévue à la fois sur une telle zone et sur une zone de sensibilité moyenne au glissement de terrain* » ;

en outre, l'association constate que sur « *une large partie du site d'implantation des éoliennes, sont présentes des zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe, d'où résulte un aléa inondation dans les sédiments signalé par le BRGM (Bureau de recherches géologiques et minières)* ». Elle conclut : « *Chacun de ces indices, sensibilité et aléa est en soi menaçant. Prévoir l'implantation d'éoliennes de 200 m de haut sur une zone affectée par un tel cumul de risques relève de l'inconscience* ».

De surcroît, la Grande Côte Châtillonnaise reproche au pétitionnaire de ne pas avoir précisé l'incorporation éventuelle de pieux de béton dans le descriptif des fondations. L'association souhaite que « *compte tenu de la gravité des enjeux* », les résultats des études soient publiés dans la demande d'autorisation.

Impacts sur la faune....

Les contributeurs déclarent que « *Les éoliennes vont détruire la faune (et la flore) protégée par la charte de l'environnement* », « *perturber le comportement des animaux* », et notamment, selon le Président d'honneur de **Villages anciens-Villages d'avenir Association de sauvegarde du patrimoine rural en Haute Bourgogne**, « *la faune nocturne dans ce secteur du Parc national* ». Une personne parle des effets néfastes des parcs éoliens sur la faune et signale que « *ces faits sont avérés depuis bien longtemps et que ces dits parcs ne sont même pas écologiques* ».

- La Grande Côte Châtillonnaise constate que les éoliennes E1, E2 et E3 étant respectivement situées à 1 360 m, 940 m et 250 m du Parc national des forêts, et l'éolienne E4 lui étant limitrophe, l'impact de ces éoliennes en milieu forestier aura un effet désastreux sur la faune que ce Parc national a vocation à protéger.
- La LPO conclut que « *La démarche ERC présente des manques importants et ne permet en aucun cas de garantir l'absence de perte nette, voire d'un gain de biodiversité conformément aux dispositions de l'article L. 163-1.-I du Code de l'environnement.* ».

Impacts sur l'avifaune....

- Concernant la cigogne noire

M. RISOURD, Délégué Général Côte-d'Or, Vice-président **LPO Bourgogne-Franche-Comté** rappelle que « *la Cigogne noire est un des oiseaux emblématiques du Parc national des forêts* ». Il conteste la conclusion du porteur de projet indiquant que « *le secteur étudié présente peu d'intérêt pour l'espèce* » et affirme au contraire, « *l'enjeu est fort sur cette espèce* ». Des observations faites par la LPO, contredisent le dossier sur la nidification, les zones de gagnage et la migration de la cigogne noire.

Selon cet organisme, « *l'implantation telle qu'elle est prévue, se traduirait par une fragmentation et une perte d'habitat potentielle pour l'espèce. A cela s'ajoute un risque de collision évident.* » Il signale que « *la ZIP est située sur un couloir de migration emprunté par des oiseaux venant de la région Grand-Est, de Belgique, d'Allemagne, voire de plus loin.* »

En outre, « *aucune des mesures d'évitement et de réduction proposées ne vient pallier ce risque* ».

D'autres personnes indiquent que le parc futur se situe « *dans l'aire de survol de la cigogne noire* » et un contributeur précise que « *La cigogne noire Elfick est de retour dans le Parc national des forêts après un séjour de six mois en Afrique (seule Cigogne noire équipée d'une balise -Note de la commission-).*

Cet oiseau rare et discret peut évoluer dans un rayon de 80 kilomètres de son site de nidification pour satisfaire à ses besoins alimentaires et à ceux de ses oisillons. Il y a risque de collision et donc de mortalité pour le malheureux oiseau face à ces monstrueuses éoliennes »

Quant à la présidente de **France Nature Environnement 21 (FNE21)**, elle rappelle que :

« *... la cigogne noire représente un enjeu fort, implantée comme nicheuse dans la zone d'étude du parc depuis 1990. Deux types de milieux sont indispensables à sa reproduction : la forêt pour y installer son nid et les cours d'eau peu profonds et de première catégorie et des zones humides.* ».

- Concernant le Milan royal

La LPO déclare que « *la présence de l'espèce a été constatée lors des prospections ... cette zone se situe sur un de ses couloirs de migration. – Le risque de collision est réel.* »

Par ailleurs, l'association **La Grande Côte Châtillonnaise** note qu'« *aucune mesure d'évitement ou de réduction n'est prévue* » et observe, comme la LPO, qu'« *Aucune demande de dérogation à la demande de destruction d'espèce protégée ne figure au dossier* », alors que selon la LPO « *plusieurs espèces remplissent les conditions fixées par la décision du 09 décembre 2022 du Conseil d'Etat.* ».

-Concernant les autres espèces forestières

La LPO déclare que ces espèces forestières « *perdront leur habitat potentiel puisque ce projet se traduirait par le défrichement de 4,71 hectares de forêt* ». Elle précise que « *la Grue cendrée peut transiter sur le secteur qui se situe « sur leur couloir migratoire* ».

Plusieurs contributeurs considèrent, comme la LPO, que les éoliennes sont la cause d'une « *perturbation du comportement chez les animaux et la faune des oiseaux migrateurs qui passent sur le trajet Ampilly le sec, Cérilly, Sainte Colombe, Châtillon sur Seine. C'est un axe emprunté tous les ans par les oiseaux migrateurs. (Grues, oies, cigognes)* ».

Impacts sur les chiroptères...

Le public signale « *la destruction massive de chauve-souris, dont la population ne cesse de décroître dans notre Pays du fait des éoliennes surtout quand elles sont installées en forêt ou en lisière de forêt* ».

La LPO rappelle que « *les éoliennes ne doivent pas être installées dans les forêts, quelles que soient les essences, ni à une distance inférieure à 200 m, compte tenu du risque qu'implique ce type d'emplacement pour toutes les chauves-souris* » (recommandations de EUROBATS), « *les parcs où des éoliennes survolent des éléments arborés (bocages, boisements) ou des zones humides (rivières, plans d'eau), milieux très favorables à l'activité des chauves-souris, sont aussi parmi les plus mortifères* » (orientations de la SFPEM).

La Grande Côte Châtillonnaise considère que « *le défrichage va créer des clairières dont chacune sera bordée d'une lisière qui marquera sa transition avec la partie non défrichée de la forêt* ». Selon les calculs du contributeur, « *ces lisières suivront le tracé des limites, pour la plupart rectangulaires ou circulaires, des plateformes ainsi créées* ». Selon ses calculs, « *la longueur de ces contours (1660 m dans l'aire de survol des pales et 2220 m à moins de 100 m du mât) se traduit par une densité de lisières incompatible avec la conservation du patrimoine constitué par les espèces de chauves-souris protégées au niveau national, dont certaines classées « en danger » selon la Liste Rouge de Bourgogne-Franche-Comté* ».

La revégétalisation des surfaces défrichées « (densité des lisières et fréquentation élevée de l'aire, à la fois sous les pales et dans un rayon de 100 m) font qu'un grand nombre de chiroptères seraient inmanquablement massacrés.

La LPO, comme la DREAL, estime que « *les paramètres de bridage proposés ne permettent pas à ce jour de garantir le respect de cet objectif, qui, par ailleurs, est insuffisant eu égard aux enjeux chiroptérologiques du secteur.* ».

La présidente de France Nature Environnement 21 précise que les éoliennes impactent beaucoup les chiroptères « *en perturbant leur orientation* ». Elle attire l'attention sur les dispositions contenues dans la nouvelle loi sur l'accélération des ENR, la stratégie régionale pour la biodiversité et le plan d'action territorial de la Stratégie Nationale pour les Aires Protégées qui « *visent à enrayer la perte de biodiversité (cf. COP 15 Biodiversité) et à préserver les espèces à enjeux forts cf. la cigogne noire* ».

- Impacts sur la forêt (112 contributions)

La déforestation, le déboisement de la forêt et le choix du site ont été les reproches unanimes de la part des contributeurs opposés au projet. Une personne rappelle toutefois que « *lors de la définition du parc national, le projet éolien a été évoqué et n'a pas soulevé d'opposition par rapport au cœur de parc* » ; de plus, ce « *projet forestier (est) sans emprise agricole.... les chemins d'accès aux éoliennes sont pour la plupart existants* ».

De son côté, le public déplore la future implantation du parc « *situé en partie dans le PN de forêt, lieu où la nature doit être préservée par définition* » ; une contributrice qualifie cette déforestation d'« *incohérente avec la récente création du parc national* » ; une autre personne précise « *les éoliennes vont contribuer à la déforestation ... alors que la forêt et sa riche biodiversité sont le cœur du Châtillonnais et du Parc National de forêts* ».

- M. Risoud, délégué Côte-d'Or, vice-président de la LPO Bourgogne Franche-Comté, favorable au développement des énergies renouvelables dès lors que les projets présentés sont respectueux de la biodiversité, est défavorable à la création de ce parc, « *installé pour partie dans l'aire optimale d'adhésion du Parc national de forêts et à proximité immédiate du cœur du Parc (6 km)* » ; il considère que « *l'implantation d'éoliennes au cœur du domaine vital d'espèces forestières emblématiques porterait un coup important au travail mené par le Parc national de forêts tant dans son action pour préserver et restaurer la biodiversité qu'en terme d'image.* »

- Plusieurs contributeurs repoussent l'éventualité d'une « *installation nécessitant la coupe d'arbres,...illogique dans un contexte de recherche de solutions « durables » et écologiques* » et estiment que « *la réalisation de ce projet est en contradiction totale avec l'objectif majeur de revégétalisation des campagnes et des villes afin de lutter contre le réchauffement.* », « *ce projet éolien prévoit de ravager des arbres dont le pays a un besoin vital* ».

En outre, un contributeur invoque « *la déforestation provoquée par les remembrements successifs (qui) ont modifié à la baisse le régime local des pluies* ».

- Une contributrice exprime avec force son opinion sur le projet et la compensation pour pallier la déforestation « *On veut la forêt chez nous, pas la réimplanter ailleurs !* ».

- Enfin, la présidente de FNE21 se réfère à la nouvelle loi sur l'accélération des ENR qui « *risque fort d'interdire leur implantation en zone forestière* ».

- Impacts sur le paysage et le patrimoine (74 contributions)

L'implantation du futur parc éolien et son impact sur le paysage et le patrimoine ont été évoqués à de nombreuses reprises par le public mais aussi par le Parc national de Forêts, et les associations « La Grande Côte Châtillonnaise », « Villages Anciens, Villages d'avenir », le CRECEP, « Les Amis de Nesle-et-Massoult », « La voix de la Princesse ».

Impacts sur le paysage...

Les contributeurs se sont émus de « *l'irruption de mâts d'une hauteur de 200 m, émergeant de la forêt d'une hauteur de 20 à 25 m (près de 10 fois la hauteur des arbres)* » provoquant « *un effet de rupture d'échelle très choquant* », défigurant, dénaturant le paysage, « *anéantissant l'esthétique du paysage* », substituant le « *nouveau repère* » omniprésent des éoliennes aux repères paysagers du quotidien ».

Plusieurs contributions notent qu'au niveau de la densité, il y a déjà trop d'éoliennes : « 158 éoliennes en fonctionnement » dans le département de Côte d'Or ».

M. Marcel Jurien de la Gravière, directeur du Parc national de forêts, déclare que « L'installation d'éoliennes de 200 mètres est une évidente altération du paysage. Aucun photomontage, avec les meilleurs objectifs, grand angle et autres, ne pourra les effacer du paysage tel que ce dernier a été décrit lors de la création du Parc. ».

L'association « La voix de la princesse » dont le but est la valorisation du site Vix-Mont Lassois, s'inquiète de la « COVISIBILITE depuis le haut de cette belle colline mythique et historique » et du « dépôt d'une demande de classement à l'UNESCO de ce site de Vix-Mont Lassois, qui pourrait ne pas aboutir si ce projet éolien voyait le jour devant le site ».

Le Président de l'association la Grande Côte Châtillonnaise conclut que « Les éoliennes ne peuvent...qu'entraîner la désintégration de l'unité paysagère de la grande côte Châtillonnaise et y imposer leur dominance visuelle ».

Effets cumulés...

Les reproches portent sur l'analyse des cumuls visuels qui « ne tient pas compte des parcs accordés pas plus que des projets en cours » ; les impacts éoliens cumulés sont niés car ils sont « accablants » pour le projet.

Une contributrice observe que « si l'on rajoute les projets correspondant aux nombreux mâts de mesure qui jalonnent (le) sud-ouest du projet, la saturation éolienne est totale pour les habitants qui chercheront en vain un **espace de « respiration visuelle »** sans éoliennes depuis les lieux de leur vie quotidienne. ».

Plusieurs contributeurs estiment que « l'implantation en forêt... en contradiction avec la proximité du Parc national, participe à l'encerclement (des) villages », confirmé par l'observation d'un habitant de Cérilly qui se dit « (être) en première ligne pour subir les nuisances de ce parc éolien, le premier d'un autre encore plus important sur Laignes, soit un **encerclement inacceptable du village** d'environ 18 éoliennes, ... ».

Une autre personne affirme que lorsqu' « il y a « encerclement » d'une habitation ou d'une commune par plusieurs parcs éoliens sur tous les points cardinaux, il ne reste plus aucune « respiration visuelle ». L'« encerclement » concerne pourtant pleinement la commune de Nesle et Massoult, sile demandeur intègre les parcs accordés et ceux en projet dans son analyse à savoir : au nord Laignes (accordé), au nord-ouest Verdonnet (accordé), Fontaine les sèches (en cours), au sud Savoisy (en cours), à l'est Cérilly-Ste Colombe (en cours).

La Grande Côte Châtillonnaise insiste sur ce point et souligne l'absence d'étude sur « l'impact cumulé du projet avec les projets accordés de Laignes et de Verdonnet.. ». Ainsi, selon cette association, « l'analyse de la **Zone d'Influence Visuelle** du projet éolien de Cérilly-Ste Colombe fait une **impasse quasiment intégrale sur l'aire sud-ouest du projet**. Les villages "oubliés" par l'analyse sont notamment : en périmètre rapproché : Nesle et Massoult (Massoult à peine évoqué, Nesle éludé en totalité) et en périmètre rapproché limitrophe : Fontaines-les-sèches, Planay, Savoisy, Puits, Etais ».

L'association la Grande Côte Châtillonnaise fait remarquer que « Dans son avis, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale a signalé cette lacune flagrante. Dans sa réponse à la MRAE, le promoteur n'a pas jugé utile de compléter l'étude de l'aire sud-ouest ».

Concernant la situation de la commune de Nesle-et-Massout :

L'association « Les amis de Nesle-et-Massout » relève que « *la carte des Zones d'influence visuelle ZIV (n° 77 p.174) confirme que la commune de Nesle et Massout est pleinement sous la zone d'influence visuelle des projets cumulés. La notion d'encerclement lui est donc largement attribuable* ».

Elle attire l'attention sur le défaut d'analyse de l'impact du projet sur cette commune en développant les arguments suivants :

- **le village est doublement situé au cœur des périmètres rapprochés** : du présent projet de Cérilly-Ste Colombe d'une part, du parc accordé de Laignes d'autre part,
- « **le cumul visuel** du projet Cérilly-Ste Colombe et du parc éolien accordé de Laignes (10 éoliennes de 200 m) entraîne déjà une très forte prégnance éolienne au nord et à l'est de Nesle et Massout situé au sein des deux périmètres rapprochés »,
- le projet de Cérilly-Ste-Colombe, cumulé avec les deux parcs éoliens accordés de Laignes et de Verdonnet (8 éoliennes), assurent la **saturation visuelle** actée de la commune de Nesle et Massout pour 24 éoliennes de 200 m,
- l'**encerclement** éolien de la commune de Nesle et Massout est assuré en tenant compte des parcs accordés et des deux autres projets à l'étude sur Fontaines-les-Sèches et Savoisy.

Impacts sur le patrimoine...

La majorité des remarques a trait à la visibilité du parc futur notamment « *depuis l'église St Vorles de Châtillon et depuis le Mont Lassois, ancienne demeure de la Princesse de Vix* » et l'association La Grande Côte Châtillonnaise explicite ces observations, considérant qu'une dizaine d'emblèmes patrimoniaux et les plus identifiés du nord-châtillonnais « *s'alignent* » sur les 30 km de longueur du belvédère de la grande Côte Châtillonnaise. « *Eglise Saint Vorles MH emblème territorial ; Mont Lassois emblème territorial - site d'intérêt mondial prochainement classé ; Eglise Saint Marcel de Vix MH ; Eglise de Nicey MH ; Eglise Saint Germain de Poinçon-les-Larrey MH ; château de Larrey MH ; abbaye de Molesme MH* ».

Un contributeur note que « *le Mont Lassois et Saint Vorles (église romane millénaire) de Châtillon-sur-Seine qui en sont les joyaux d'intérêt national...sont évidemment impactés autant matériellement par covisibilité physique qu'immatériellement dans leur identité patrimoniale.* »

Une autre personne constate que « *Le rapport soutient l'absence de visibilité du projet depuis le château de Larrey en se fondant sur le photomontage n°44 qu'il prétend réaliser depuis la cour du château alors que celui-ci est réalisé à partir d'un terrain communal situé à plusieurs centaines de mètres en amont de la cour du château.* ». Aussi, selon cette contributrice, le véritable impact du parc éolien depuis le château n'est pas démontré.

L'association « La Grande Côte Châtillonnaise » signale que « *dès 2010 la Direction Régionale de l'Environnement, s'appuyant sur la Convention Européenne du Paysage, attirait l'attention sur la vulnérabilité des panoramas depuis la cuesta Châtillonnaise, insistant sur le caractère d'indivisibilité de la longue colline patrimoniale et de sa plaine.* » Elle constate que « *les études paysagères réalisées de manière fragmentée par les promoteurs éoliens échouent toujours à respecter la singularité du territoire. On ne peut analyser ce paysage par morceaux.* ».

Selon plusieurs contributeurs dont L'association « La voix de la princesse », l'atout touristique sur lequel s'appuie Châtillon-sur-Seine est le site de Vix pour lequel une demande de classement au patrimoine mondial de l'Unesco est en projet. «*Si ce projet éolien se réalise, la demande de classement n'aboutira pas en raison de la hauteur des éoliennes (200 mètres en bout de pales)* ».

- Nuisances et impacts sur le cadre de vie (90 contributions)

Les nuisances au quotidien...

Selon certains opposants au projet, les éoliennes sont « *d'une laideur intrinsèque...* ».

Bon nombre de contributeurs font état d'un impact négatif du projet sur leur cadre de vie, sur « *la qualité de vie des citoyens* », qualifiant Cérilly, de « *village sacrifié* », de « *village en perdition* » qui serait transformé en zone industrielle avec, à l'entrée, l'énorme site de méthanisation et, à la sortie, « *six éoliennes dont la hauteur rattrape celle de la Tour Montparnasse* ». D'autres lieux d'implantation comme les zones industrielles et commerciales, le long des autoroutes et les friches industrielles seraient plus appropriés.

Un contributeur cite un extrait du Guide de l'étude d'impact de l'ADEME qui précise que cette étude doit également intégrer « *les pratiques humaines, la gestion commune de l'espace, le fonctionnement visuel, les ambiances, les sensibilités particulières et les lieux importants pour la population* ».

La pollution visuelle, les nuisances sonores, les éoliennes sont « *bruyantes* », « *les lumières qui clignent* » sont également citées à de nombreuses reprises ; en outre, le Président d'honneur de Villages anciens, Villages d'avenir (Association de sauvegarde du patrimoine rural en Haute Bourgogne) signale que « *la nuit, les flashes lumineux détruiraient la possibilité d'observer un ciel étoilé ; à l'orée d'un Parc National ce serait particulièrement fâcheux !* ».

Un habitant de Balot constate amèrement que depuis son habitation, il sera « *directement impacté par le parc au niveau visuel sachant qu'un autre parc situé en périphérie de Laignes est décidé* ». Il ajoute : « *nous sommes victimes d'une stratégie visant au prime abord la recherche de profits immédiats au détriment de notre qualité de vie* ».

L'occupant de la ferme de la Pierre Blanche se prononce en ces termes : « *l'impact visuel est important, déjà encombré des lignes à haute tension, je me vois mal avec des éoliennes aussi grandes en plus. Non ! je ne suis pas pour l'implantation de celles-ci* ».

Les exploitants de la Ferme du Charmois observent que « *L'éolienne la plus proche (E2) se situe à moins d'un km et voir un mât de 125 m de haut et un rotor de 150 de diamètre portant l'installation à plus de 200 de haut sous nos fenêtres est juste inconcevable* ». Ils relèvent que « *La DDT conclut que pris dans sa globalité l'impression qui domine est celle d'un projet passablement construit et positionné. La MRAE autorité environnementale prévient d'impacts paysagers forts pour les fermes du Charmois et de Péringey* ».

En ce qui concerne les nuisances sonores, les exploitants de la Ferme du Charmois se plaignent de la manière dont ont été prises les mesures : « *la mesure des point 5 et 6 qui nous concerne s'est déroulée à proximité de notre habitation en bordure de la forêt pendant une heure ...une heure nous paraît un peu faible, il résulte de cette étude la présence pour notre ferme d'un risque probable à très probable de dépassement des seuils de nuisances auditives réglementaires* ».

Un contributeur signale que « *Les éoliennes engendrent la perturbation de réception des signaux hertziens (télévision, radio, téléphonie mobile, etc.)* ».

Les impacts sur la santé...

Le risque pour la santé est également évoqué à plusieurs reprises, dont certaines conséquences comme les infrasons qui « *perturbent le sommeil* », les acouphènes.

Mme Edwige Raillard, géobiologue, décrit d'autres effets liés à « *...l'envoi en sol de charges électriques très importante et de décharge de prise de terre rayonnant sur des dizaines de kilomètres. Les fréquences de frottements des pales mettant au diapason tous nos organes avec des conséquences métaboliques...* ».

Une contributrice affirme que « *L'impact de la contamination aux terres rares et des champs électromagnétiques dans les exploitations de vaches laitières a été démontré par TOX SEEK URGENCE dans un communiqué du 19 décembre 2020 et aucune preuve du contraire n'a jusqu'ici été démontré* ».

Une autre personne se présente comme un « *Habitant qu'on ne consulte pas alors que son habitat, son droit à vivre dignement dans un cadre sain n'est pas respecté* ».

Une personne est défavorable au projet car il faut 30 à 150 ans pour régénérer une forêt et qu'elle assure à nouveau son rôle de « *puits à carbone* » et « *contribue à l'abaissement des températures et donc à la création d'îlots de fraîcheur* ».

Enfin, un contributeur considère que les éoliennes seront « *trop près des habitations, l'académie de médecine recommandant qu'elles soient à un minimum 1,5 Km* ».

- Impacts économiques (87 contributions)

Coût de l'éolien terrestre...

Alors qu'un habitant de Ste Colombe sur Seine et ancien maire de la commune donne son point de vue favorable au projet en faisant remarquer que les coûts de raccordement sont minorés du fait de la proximité du poste source de Châtillon/Seine, la majorité des intervenants sur le registre dématérialisé dénoncent le surcoût des projets éoliens sans retour sur investissement.

Une personne affirme que c'est sous le prétexte fallacieux de la transition écologique que la France par sa politique d'encouragement à l'installation d'éoliennes a déjà dépensé des centaines de milliards d'euros, des subventions colossales pour des énergies très aléatoires, accentuant nos déficits publics.

Financement du projet...

Un habitant de Sainte-Colombe-sur-Seine et ancien maire, émet un avis favorable au projet en faisant remarquer que le financement est ouvert à la possibilité d'investisseurs privés locaux.

Pour certains, le projet sera probablement hors service avant d'avoir produit l'énergie qui permet de justifier les coûts du financement.

Une contribution y voit une course aux subventions européennes.

Certains contributeurs doutent de la capacité financière de la Société d'Economie Mixte Locale Côte d'Or Energies et du SICECO à développer ce projet éolien :

« Qui est ce SICECO et ses filiales SEM, entités publiques dont la cour des comptes épingle les agissements dans son rapport du 27 mai 2019. Sur un projet de plus de quelques dizaines de Millions d'Euros, le Directeur de la SEML Cote d'Or, société au capital de 1000 €, vous annonce royal : j'ai la confiance des banques. Merci les 675 communes affiliées au SICECO qui paieront la note et les déficits ».

Un contributeur déplore que l'on dépense l'argent de nos impôts dans des projets non rentables, et d'autres demandent que l'on arrête cette gabegie d'éoliennes et qu'on mette l'argent dans le nucléaire qui est bien moins polluant et qui n'est pas intermittent.

Prix de l'électricité...

Selon un intervenant, l'électricité produite par les éoliennes constitue une parade aux augmentations tarifaires de cette énergie et évite d'importer de l'électricité issue de centrale à charbon donc non décarbonée.

En revanche, une personne de Balot indique que les habitants n'obtiendront aucune diminution de leurs factures énergétiques mais subiront les désagréments de ce projet. Pour un des opposants, *« tout est question d'argent comme d'habitude, n'oublions pas le financement du système par la confiscation d'argent privé celui des consommateurs (CFCE sur nos factures d'électricité) au profit d'industriels ou des propriétaires des terrains ».*

Une personne de Cérilly écrit que *« notre politique publique a convenu de soutenir les projets en subventionnant le prix de l'électricité éolienne à des niveaux très élevés et supérieurs à nos voisins, à nos concurrents économiques. C'est donc, in fine le consommateur, le contribuable et le manque de compétitivité de nos entreprises qui paient et pâtissent de cette politique énergétique délirante ».*

Retombées financières...

Un habitant de Sainte-Colombe-sur-Seine précise que le parc éolien est prévu sur des terrains appartenant aux deux communes concernées et que les profits reviendront à l'ensemble des habitants. A contrario, une habitante de la commune de Cérilly est défavorable car ce sont toujours les mêmes qui profitent des fonds publics affectés aux projets éoliens au détriment des "pauvres" habitants des villages concernés.

Pour plusieurs contributeurs, les communes pétitionnaires se focalisent sur des profits à très court terme et un autre de Coulmier-le-Sec, tout en indiquant que les revenus sont intéressants pour les communes, considère que le rapport bénéfices / risques n'est pas vertueux sur ce type de projet.

Profits pour des personnes privées...

Ci-après quelques remarques émises sur le sujet :

- *« Toutes les études statistiques sont unanimes à démontrer le bénéfice dérisoire des implantations éoliennes, c'est l'intérêt mercanti qui préside à leur installation.*
- *Le projet répond à une logique de profit exclusif en faveur des promoteurs éoliens par des montages financiers couverts par la politique écologique de l'Etat.*
- *La production d'énergie éolienne est décidée par la stupidité de décideurs sans scrupules.*
- *Ce sont la collusion et la corruption qui ont grandement favorisé la mise en place de ces machines qui sont la démonstration de la turpitude des autorités, fléau de nos sociétés.*
- *Les promoteurs éoliens avides d'argent public n'ont que faire de notre écosystème déjà si abîmé, pas plus que les maires qui leur mangent dans la main ».*

Une habitante de la commune de Balot qui se sent concernée par le projet éolien de Cérilly / Sainte-Colombe-sur-Seine laisse la supplication suivante « *S'il vous plait ne sacrifiez pas notre région pour de l'argent et du profit* ».

Question d'un contributeur anonyme : « *Qui sont les investisseurs ? Souvent des fonds de pension américains* ».

En conclusion, certains considèrent que « *là où il y a de l'argent public, les profiteurs ne sont pas loin* ».

Impacts sur l'emploi...

Un Chef de service de la société COLAS France, spécialisée dans les travaux de terrassement, plateformes et réseaux, indique qu' « *une part importante de (son) activité est liée au développement de l'énergie éolienne dans ce département. C'est pourquoi, en tant qu'employeur et entrepreneur du territoire, (ils apportent) (leur) soutien plein et entier à ce projet éolien qui pourrait mobiliser 6 personnes pendant 5 mois environ* ».

A l'inverse, un résident de Sainte-Colombe-sur-Seine, écrit que « *l'implantation d'éoliennes bloquera l'envie de s'installer / de construire / de résider sur ce secteur* » et une personne de Cérilly parle « *d'une région touristique sacrifiée sur l'autel du profit* » et « *note des emplois définitivement perdus dans le tourisme, la restauration, l'hôtellerie, les gîtes ruraux... etc.* ».

Globalement ces projets portent atteinte à l'emploi qui n'est pas compensé, loin s'en faut par celui que leur implantation suscite.

Un opposant affirme qu'aucune éolienne, hormis quelques dizaines de mâts en sous-traitance, n'est fabriquée en France.

21 membres de l'Association « La Grande Côte Châtillonnaise » démontrent que le transfert de production d'électricité du nucléaire vers l'éolien nécessite le recours à moins de personnel. La perte d'emplois dans le nucléaire est évaluée à 10,5 postes alors que la création d'emplois nécessaire à la maintenance et à l'exploitation du parc éolien l'Orée des Bois est estimée à 1,8 poste de travail.

18 membres de cette association donnent également un avis défavorable au projet en constatant que l'installation de 6 éoliennes en milieu forestier générerait une perte d'emplois 7,3 fois supérieure à celle résultant de l'implantation du même parc éolien sur des terres agricoles.

En matière de tourisme, une personne pense que « *nous allons offrir une vision d'un paysage mité d'éoliennes aux résidents et personnes de passage dans notre région qui attire de nombreux vacanciers* ». En synthèse, « *ce projet contribuera à appauvrir encore plus cette région déjà bien éprouvée en lui faisant perdre son activité touristique* ».

Un couple d'exploitants agricoles, propriétaires de la ferme du Charmois, envisage de créer un accueil touristique (gîte, table d'hôte). Ils craignent que la réalisation de ce projet soit compromise en raison de la présence d'une éolienne à moins d' 1 km de leur résidence.

Dépréciation immobilière...

Beaucoup de résidents émettent un avis défavorable au projet car ils craignent que leurs maisons perdent de la valeur en raison de l'installation des éoliennes.

« *La dépréciation de l'immobilier est ni plus ni moins une spoliation de la propriété privée* » ajoute un contributeur.

Démantèlement – Garanties financières...

Les modalités du démantèlement des éoliennes, de son coût et du devenir des matériaux récupérés inquiètent le public qui pose bon nombre de questions :

Qui financera leur démolition dans 20 ans ? Les propriétaires des terrains ?

Que deviendront ces éoliennes dans 25 ans quand elles ne seront plus productives ?

Quand elles seront à remplacer, que fera-t-on de ce matériau ?

Quand le promoteur fera faillite ou revendra le parc éolien à des investisseurs étrangers, comment les petites communes feront-elles pour payer ?

Le démantèlement à échéance de 20 à 25 ans risque de produire des déchets difficiles et coûteux à traiter.

Le démantèlement des éoliennes récentes de 4MW représente entre 200.000 et 300.000 €. Quand la maison mère aura payé sa part fixe, à combien s'élèvera la part restant à la charge des communes ?

- Procédure et qualité du dossier (47 contributions)

Une autorisation qui devrait être refusée sur la base du non respect d'objectifs ou de principes fixés par des textes spécifiques ou législatifs...

L'argument majeur du public est de dire que le projet est en totale contradiction avec les règles de protection imposées lors de la création du **Parc National de Forêts** au travers de l'adoption de la charte et de ses 3 volets annexes.

Ainsi, certains contributeurs et notamment l'établissement public du Parc national de forêts, considèrent que le projet ne respecte pas les objectifs et est incohérent avec la **charte du Parc National de Forêts** « *au regard des effets résiduels susceptibles d'altérer de manière notable le cœur du parc national de forêts et de porter atteinte au caractère du parc national de forêts* ». L'avis défavorable « conforme » émis par cet organisme pour les éoliennes situées à Sainte-Colombe-sur-Seine remettrait en cause le projet sur ce territoire. Cet avis devrait être pris en compte lorsque l'autorité compétente établira sa décision.

Un contributeur souligne que « *Le patrimoine paysager est un des éléments qui FONDE le CARACTÈRE du Parc national de forêts. Ce patrimoine ne peut être altéré sans remettre en cause la Charte du Parc et son décret de création pris en Conseil d'État* ».

Monsieur Bonnevie, président de l'association de sauvegarde du Patrimoine Rural en Haute Bourgogne - Villages anciens, Villages d'avenir, indique que la position de son association est conforme à l'avis n° 2022-04 de l'établissement public du Parc national de forêts.

Selon un autre contributeur, « *le simple fait que les Eoliennes E5 et E6 soient situés sur l'aire d'adhésion du Parc National de forêts et que les autres y soient à moins de 10 km, ...ne justifierait pas l'enquête publique* » et d'autres considèrent que de ce fait, les quatre autres éoliennes devraient également être refusées.

Quant à la Présidente de France Nature Environnement 21, elle indique que, pour ce dossier, l'avis du Parc national de forêts, au travers, de son GIP doit servir de modèle.

En outre, un autre contributeur ajoute que si la **nouvelle loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables** était appliquée, elle aboutirait à un refus d'autorisation environnementale pour ce projet éolien.

De son côté, la LPO Bourgogne-Franche-Comté met en avant le non respect des préconisations **Eurobats** et données par la **SFPEM**. De plus, « *la démarche ERC ne permettrait en aucun cas de garantir l'absence de perte nette, voire un gain de biodiversité conformément à l'article L163-1-I du code de l'environnement* ».

La LPO Bourgogne-Franche-Comté, la présidente du Collectif régional d'experts et de citoyens pour l'environnement et le patrimoine (CRECEP) et l'association la Grande Côte Châtillonnaise considèrent qu'une demande de dérogation à la destruction d'espèces protégées aurait dû être établie en application des articles **L411-1 et L411-2 du code de l'environnement**.

Ce projet se démarquerait aussi de « *la stratégie régionale pour la biodiversité et du plan d'action territorial de la Stratégie Nationale pour les Aires protégées...qui visent à enrayer la perte de biodiversité et à préserver les espèces à enjeux forts (cigogne noire)* ».

Par ailleurs, la concrétisation de ce projet ferait perdre, en raison de son impact visuel depuis le Mont Lassois, tout espoir de **classement du site de Vix au patrimoine mondial de l'Unesco**.

Enfin, l'association la Grande Côte Châtillonnaise souligne que l'INAO émet un avis très réservé sur le projet qui risque de remettre en cause « *l'identité et la notoriété d'une Appellation d'Origine Protégée (AOP) viticole (qui) reposent en partie sur ses paysages caractéristiques. La multiplication des parcs éoliens dans ce secteur peut donc menacer à terme la préservation de l'image des appellations viticoles de ce secteur* ».

Cependant, se plaçant sur le plan réglementaire, M. le Maire de Villaines-en-Duesmois indique que « *ce projet ... s'inscrit dans l'axe 4 du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de la communauté de communes du Châtillonnais "Travailler et produire en préservant l'environnement"* » et qu'il a été « *validé à l'unanimité du conseil communautaire en sa séance du 26 janvier 2021* ».

Les habitants n'ont été ni informés, ni écoutés ...

Une contributrice considère que la population n'a pas été informée sur ce projet alors qu'elle est consultée par la municipalité sur des questions moins importantes. Elle déplore que « *la majorité des habitants (y compris les élus) approuve n'importe quoi, n'importe où...* ». D'autres ajoutent être « *placés devant le fait accompli* ».

La qualité du dossier...

Certains critiquent la **qualité des photomontages** qui « *sont réalisés de manière à minimiser la monstruosité des éoliennes dans nos paysages : c'est souligné dans l'avis initial de la DDT 21 page 5 elle cite un rapport d'échelle faussé et page 7 elle note une forte confrontation entre la ferme du Charmois et l'éolienne, je vous passe les prises de vues depuis le pont de la rivière aux anciennes forges d'Ampilly le sec, derrière une forêt ou un bosquet ou une photo avec au premier plan des pylônes masquant les mats au deuxième plan* ».

Un contributeur constate que « **Nesle-et-Massoult** est totalement ignoré dans l'étude (photo erronée à partir de Massoult), erreur ou volonté de présentation ? ».

Plus précisément, deux observateurs dont l'association des Amis de Nesle et Massoult, affirment que le « focale de 120° » utilisé pour réaliser les photomontages atténue la hauteur des éoliennes dans le paysage ; « il écrase les objets verticaux au lieu des ouvertures de 60° à 90° recommandées (même par l'ADEME) ».

Une contributrice juge que « l'analyse des cumuls visuels **ne tient pas compte des parcs accordés pas plus que des projets en cours**, lacune que la MRAE relève dans son avis critique de l'étude d'impact. Dans sa réponse à ce service de l'Etat, le demandeur n'apporte aucun nouvel élément et se contente de nier les impacts cumulés, et pour cause, car les cumuls éoliens du secteur sont accablants pour son projet ».

Plus particulièrement, la prise de vue (**photomontage n°44**) n'illustrerait pas les visibilitées réelles du projet depuis le **château de Larrey**. Elle aurait pour but de dissimuler la réalité.

La procédure...

1°) Une personne conclut que « l'Etat a officiellement supprimé les ZDE mais dans la réalité il encourage plus que jamais à utiliser certains territoires pour y concentrer les installations dont personne ne veut, sans classer lesdites installations en ouvrages d'utilité publique, et donc sans rien devoir à personne. Cela fait évidemment le régal des promoteurs qui n'ont plus grand chose à craindre de la consultation publique. Ces territoires sont choisis non pas parce qu'ils sont ventés mais parce que la densité démographique y est faible, ce qui raréfie mathématiquement le nombre des contestataires. Cette stratégie occulte n'est ni à l'honneur de l'Etat et à celle des collectivités qui le représentent ».

2°) Certains soulignent l'inutilité de l'enquête et parlent même d' « enquête bidon ».

3°) La question suivante est posée : « Ce projet sort-il du système concurrentiel grâce à la loi qui autorise des projets de 6 éoliennes sans appel d'offre, donc mise en concurrence, ce qu'on retrouve pour chaque site avec des prévisions de 6 éoliennes ? ».

4°) Plusieurs contributeurs mettent en cause la capacité juridique du SICECO à agir dans ce dossier qui engage, selon eux, la responsabilité, notamment financière, des communes, membres de la SEML.

5°) Un contributeur affirme que « le document 0.3 Cerfa Armée est non approprié » et que « sans réponse de la seule administration militaire compétente : la Direction de la circulation aérienne militaire donc, aucune **autorisation de la direction de la sécurité aéronautique militaire** n'apparaît dans cette enquête ».

6°) L'association « la Grande Côte Châtillonnaise » analyse « Le caractère déceptif de la dénomination du projet » (Avis des membres du conseil d'administration – voir contribution 204), déplore « la tentative d'influence du pétitionnaire sur la décision finale du Préfet en ne tenant pas compte des deux avis émis par le Parc National de Forêts » (contribution 205 portée par 20 signataires).

7°) Le bureau de cette association juge que l'une des contributions qui émanerait d'une personne employée par le SICECO, est irrégulière (contribution 206).

8°) L'association « la Grande Côte Châtillonnaise » évoque la volonté du pétitionnaire d'implanter l'éolienne E1 à la limite du territoire de Balot ce qui, à l'avenir, empêcherait ladite collectivité d'envisager l'installation d'aérogénérateur à proximité (Avis émis par 14 membres de l'association – 214).

4/ MEMOIRE EN REPONSE :

Conformément à l'article R123.18 du code de l'environnement, le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations, **soit, dans le cas présent, jusqu'au mercredi 24 mai 2023 au plus tard.**

Dijon, le 9 mai 2023

La présidente de la commission d'enquête

Pour la SAS Parc éolien
des Lavières, le Directeur de la Société
d'Economie Mixte Locale (SEML) Côte
d'Or Energies

Chantal DUBREUIL

Jean-Michel JEANNIN